

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

**Arrêté du 29 octobre 2021 portant nomination à la Conférence nationale de santé
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique**

NOR :

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 portant nomination à la Conférence nationale de santé.

ARRÊTE

Article 1

Est nommé membre de la Conférence nationale de santé jusqu'à la fin de la présente
mandature :

3° Collège des partenaires sociaux et des acteurs de la protection sociale :

- Au titre des représentants des organismes d'assurance maladie complémentaire :

M. Marc LECLERC, titulaire, UNOCAM.

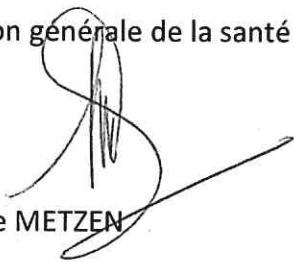
Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 29 octobre 2021

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Pour le Ministre et par délégation,
La Cheffe de service des politiques
d'appui au pilotage et de soutien de la
Direction générale de la santé


Danielle METZEN